



Charges locatives - divisions des charges

Par **flemoan**, le **18/12/2017** à **18:44**

Bonjour,

Nous vivons dans une petite co-propriété composée de 3 appartements et 1 local commercial (non-occupé).

Notre propriétaire détient l'ensemble des lots.

Elle vient de nous envoyer les charges locatives de 2016 et 2017 mais en ne comptant les charges des 3 appartements et non de son local commercial, non-occupé.

Peut-elle, sous prétexte que ce lot commercial n'est pas occupé, ne pas participer aux charges ?

Merci d'avance pour votre aide,

Par **Visiteur**, le **18/12/2017** à **19:56**

Bsr,

Vous écrivez " mais en ne comptant les charges des 3 appartements et non de son local commercial, non-occupé"

J'avoue ne pas comprendre.

Par **flemoan**, le **18/12/2017** à **20:07**

Bonsoir,

Nous sommes sur une monopropriété comportant 4 lots dont 1 local commercial qui n'est plus occupé depuis 2016.

Aujourd'hui dans son bilan de charges locatives, elle ne compte que 3 biens, considérant qu'elle ne doit pas participer aux charges locatives car son bien commercial n'est pas loué.

Par **Lag0**, le **19/12/2017** à **07:56**

Bonjour,

Si un seul propriétaire, ce n'est donc pas une copropriété mais une monopropriété.

Le bailleur est tenu de remettre à chaque locataire au moment de la signature du bail la clé de répartition des charges et il doit ensuite s'y tenir ! C'est donc au bailleur de prendre en charge les charges des logements non occupés...